

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES EXAMENS  
ET CONCOURS

Arrêté n°2024-002/MENAPLN/SG/DGEC portant prorogation de  
la validité des attestations de succès aux examens du BEPC, du BEP et  
du CAP de la session de 2021

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION  
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Vu la Constitution ; *VUSA CF N° 0009*
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- Vu le décret 2022-1236/PRES-TRANS/PM/MENAPLN du 30 décembre 2022 portant organisation du Ministère de l'Education nationale , de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales ;
- Vu le décret n°2021-0187/ PRES/PM/MATD/MINEFID/MENAPLN du 31 mars 2021 portant organisation de l'examen du Brevet d'Etudes Professionnelles ; ✓
- Vu le décret n°2021-0213/ PRES/PM/MATD/MINEFID/MENAPLN du 06 avril 2021 portant organisation de l'examen du Brevet d'Etudes du Premier Cycle ; ✓
- Vu le décret n°2021-0256/ PRES/PM/MATD/MINEFID/MENAPLN du 16 avril 2021 portant organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle ; ✓
- Vu l'arrêté n°2023-200/MENAPLN/SG/DGEC du 29 juin 2023 portant prorogation de la validité des attestations de succès aux examens du BEPC, du BEP et du CAP de la session de 2021. ✓

ARRÊTE :

- Article 1 :** La validité des attestations de succès aux examens du Brevet d'Etudes du premier Cycle (BEPC), du Brevet d'études professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude professionnelle (CAP) de la session de 2021 est prorogée jusqu'au 30 juin 2024. ✓
- Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024. ✓
- Article 3 :** Le Secrétaire général du Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera. ✓

Jacques Sosthène DINGARA

Officier de l'Ordre de l'Éducation

Ouagadougou, le

15 JAN 2024